



AGENDA JUIN À OCTOBRE 2017

100 JOURS

POUR RELANCER L'ARTISANAT
DU BÂTIMENT ET L'ÉCONOMIE
FRANÇAISE...

SANS PLOMBER LE BUDGET DE L'ÉTAT.

ÉDITO



Patrick Liébus

Président de la CAPEB, Président d'EBC

« EVITER L'INFLATION DES NORMES » ET « PENSER PETIT D'ABORD » SONT DEUX LEITMOTIFS SIMPLES.

Si le ministre du travail avait suivi ces deux leitmotifs, la primauté donnée aux accords d'entreprise sur les conventions de branche n'aurait jamais vu le jour. Les conventions de branche sont un pilier des relations sociales : elles permettent de porter une vision claire et partagée de l'état des droits et devoirs des salariés et de leurs employeurs, secteur par secteur.

Les remettre en cause, c'est introduire de la complexité et de l'incertitude juridique sur un terrain où les partenaires sociaux parvenaient jusqu'à présent à s'entendre.

Autre effet dramatique pour la TPE : cela ouvre un boulevard aux grandes entreprises, bien mieux outillées en matière de négociations sociales. Ces dernières peuvent désormais chercher à imposer à leurs salariés des conditions de travail et de rémunération inférieures à celles auxquelles les petites entreprises, fidèles aux conventions de branche, continuent d'être soumises.

Résultat : une loi qui favorise les grandes entreprises... au détriment des artisans !

Faisons un rêve : un monde où nos députés, sénateurs et ministres se glorifieraient d'avoir contribué à la suppression d'une loi - et sa cohorte de textes -, plutôt qu'à sa création.

Chaque loi supplémentaire génère en moyenne entre 10 et 120 décrets d'application. Chaque décret débouche lui-même sur plusieurs arrêtés. Chacun de ces arrêtés se traduit en circulaires administratives, nouveaux règlements, déclenche la renégociation potentielle de multiples conventions et accords en matière sociale, entraîne de nouvelles jurisprudences... autant de textes qui s'empilent, démultipliant les risques juridiques auxquels les chefs d'entreprises font face. Une insécurité juridique qui crée de l'incertitude économique : dans cet océan de normes sans cesse changeantes, les TPE/PME du bâtiment naviguent à vue. Certains tiennent la barre, d'autres la lâchent. Des naufrages engloutissent les plus découragés. Et la plupart n'osent même plus prendre la mer : peur d'embaucher, peur d'investir. Comment imaginer que notre pays puisse retrouver le chemin de la croissance dans ces conditions ?

« Un État est bien mieux réglé lorsque n'ayant que fort peu de lois, elles y sont fort étroitement observées. »

Descartes, *Discours de la Méthode*

Continuons de rêver : un monde où nos dirigeants politiques regarderaient l'économie française de plus près, et entreprendraient de la reconstruire en commençant par les fondations.

Dans ce monde, nos gouvernants seraient attentifs aux petites entreprises - en particulier celles du bâtiment, socle de l'économie. 40 multinationales cotées en bourse d'un côté, 386 000 entreprises artisanales du bâtiment de l'autre. Autant de petites entreprises qui évitent au maximum de licencier, y compris en période de crise. Qui ne délocalisent pas leur production. Qui paient leurs impôts en France. Et réinvestissent le reste dans l'économie locale.

« Penser petit d'abord », c'est imaginer une politique économique et sociale et une politique du logement qui s'appuient sur ce vivier de milliers d'entrepreneurs en mal de chantiers.

« Penser petit d'abord », ce n'est pas penser petitement : c'est au contraire avoir un projet ambitieux et développer une vision de long terme en faveur de l'artisanat.

Pour réussir cette feuille de route, la CAPEB vous propose sa vision de l'agenda idéal des « 100 jours » : un programme à la fois réaliste et ambitieux, pour reconstruire l'économie française... sans plomber le budget de l'Etat !



Le marché de la construction

représente

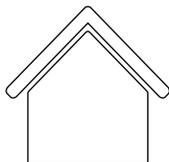
10%

de la valeur ajoutée
des secteurs marchands
en France



98% des entreprises **de construction-rénovation**
sont des **TPE-PME**

employant moins de 20 salariés, soit



386 458

entreprises artisanales du bâtiment

Elles emploient

643 049

salariés, soit

59%

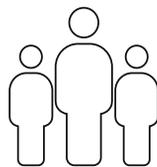
des salariés du secteur



Elles accueillent

59 100

apprentis, soit



79% des apprentis
du Bâtiment

Elles réalisent

81 milliards d'euros

de chiffre d'affaires, soit

64%

du CA du Bâtiment



SOUTENIR L'ENTREPRENARIAT ET L'EMPLOI

#MICRO-ENTREPRISES#PHOBIE ADMINISTRATIVE

SUR LE TERRAIN



« Je passe de plus en plus de temps dans les tracasseries administratives. Mon métier c'est l'électricité, pas les formalités !

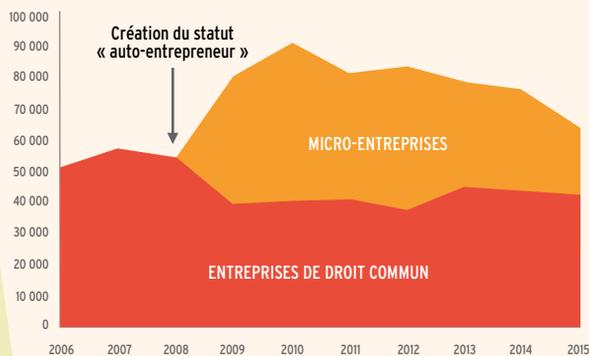
Jean-Pierre, artisan-électricien en Côte d'Or

Malgré les améliorations apportées par la loi PINEL en 2014, les micro-entreprises continuent de bénéficier d'un régime de faveur par rapport aux entreprises de droit commun.

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ Faire du régime de la micro-entreprise un tremplin transitoire vers l'entrepreneuriat de droit commun, et non un régime dérogatoire durable.
- ✓ Passer d'une logique de contrôle administratif *a priori* pour tous, à des contrôles *a posteriori* et ciblés.
- ✓ Amplifier et accélérer le « choc de simplification » en matière de formalités administratives.

CRÉATIONS D'ENTREPRISES DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION SUR 10 ANS



ÉVOLUTION DU TAUX DE CROISSANCE DU MARCHÉ DE LA RÉNOVATION



- 1 Déblocage du plafond de ressources pour les PTZ+
- 2 Hausse de la TVA de 5,5% à 7%
- 3 Hausse de la TVA de 7% à 10%

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ Pérenniser la TVA à taux réduit pour les travaux de rénovation énergétique, afin de développer durablement l'activité.
- ✓ Elargir la TVA à taux réduit aux travaux d'accessibilité.



MÉMO MINISTÉRIEL

Seul 6 % du parc de logements est adapté aux personnes à l'autonomie limitée (seniors, personnes en situation de handicap...). La France accuse un retard important alors même que le vieillissement démographique s'accroît. Nous devons inciter les ménages et les entreprises à développer l'accessibilité du bâti, par une TVA réduite sur ces travaux.

ORGANISER UNE CONCURRENCE SAINE ET LOYALE

#MARCHÉS PUBLICS#DÉMATÉRIALISATION#ALLOTISSEMENT

SUR LE TERRAIN



Nous ne répondons plus aux appels d'offre publics car je passais mon temps à refaire 100 fois les mêmes démarches, au lieu de me consacrer au développement de l'entreprise. Ajoutez à cela le fait que c'est systématiquement le moins-disant qui est retenu... bref, pour moi c'est de l'énergie dépensée inutilement.

Catherine, conjointe d'artisan en Seine-et-Marne

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ **Généraliser les MPS (Marchés Publics Simplifiés) pour rendre la dématérialisation accessible à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.**
- ✓ **Simplifier le DUME (Document Unique de Marché Européen) et maintenir son caractère facultatif pour la passation d'un marché public.**
- ✓ **Vis-à-vis des acheteurs publics :**
 - Faire respecter l'allotissement.
 - Ecarter systématiquement les offres anormalement basses et les offres variables.
 - Eviter les clauses sociales discriminatoires et valoriser les entreprises qui favorisent l'insertion par l'apprentissage et les contrats de professionnalisation.

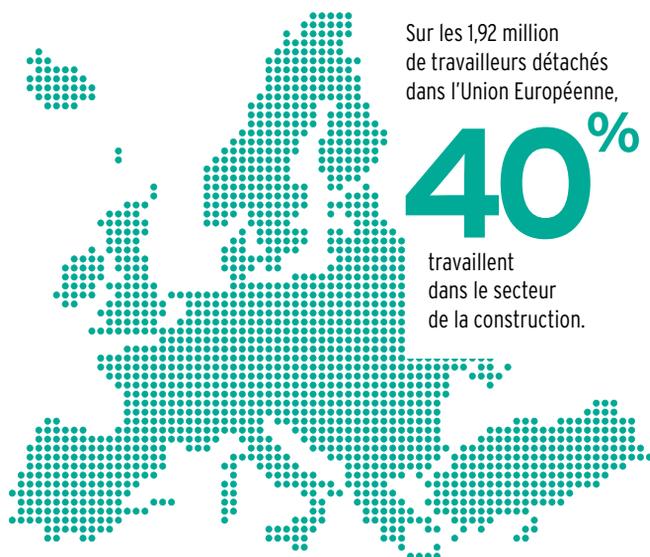
SEULS

13%

DE L'ACTIVITÉ DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT DE MOINS DE 20 SALARIÉS SONT **RÉALISÉS AUPRÈS DU SECTEUR PUBLIC**

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ Revoir le traitement des charges sociales et fiscales entre pays d'origine et d'accueil.
- ✓ Supprimer le détachement via les sociétés d'intérim.
- ✓ Renforcer les contrôles et les sanctions (amendes + arrêt des chantiers).
- ✓ Introduire une durée maximum de détachement, inférieure à 6 mois.
- ✓ Imposer aux salariés détachés une ancienneté d'au moins 6 mois dans l'entreprise du pays d'origine.
- ✓ Sécuriser l'application de la clause dite «Molière» par les donneurs d'ordre, pour des raisons de sécurité et de protection des salariés.



Le marché français du BTP accueillait

91 436

travailleurs détachés déclarés en 2013, totalisant **3,5 millions de jours de travail** ¹

MÉMO MINISTÉRIEL

Le dumping social pratiqué par certaines entreprises de BTP, qui abusent du travail détaché, crée une concurrence sociale déloyale sans précédent. Le risque pour l'économie Française est de voir disparaître des milliers d'emplois dans l'artisanat du bâtiment.

NE PAS OUBLIER :

LA DIRECTIVE **96/71/CE** SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS EST EN COURS DE RÉVISION.
SAISIR DE TOUTE URGENCE CETTE OPPORTUNITÉ POUR INSTAURER DES RÈGLES DU JEU PLUS ÉQUITABLES.

¹Source : étude « Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de service en France, Direction Générale du Travail.

SUR LE TERRAIN



« Dans la nouvelle économie, il y a à boire et à manger. Certaines plateformes nous font miroiter un développement de notre activité, mais au final elles se contentent de ponctionner notre marge en nous rendant dépendants. Je suis pour des plateformes réellement collaboratives, qui apportent une valeur ajoutée aux clients mais aussi aux artisans, en respectant notre indépendance. »

Fabien, artisan-plâtrier en Bretagne

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ **Harmoniser la fiscalité des entreprises entre forme individuelle et sociétaire, pour tendre à la neutralité fiscale**
- ✓ **Obliger les plateformes numériques basées sur le modèle « Uber » à :**
 - **respecter le droit fiscal et français et contribuer équitablement au système social, au même titre que les entreprises ;**
 - **respecter les obligations s'imposant aux professionnels du bâtiment en matière de qualifications et d'assurances.**

MÉMO MINISTÉRIEL

Les entreprises artisanales du bâtiment jouent un rôle économique essentiel dans l'hexagone. La fiscalité constitue une charge très importante, qui ne doit pas entraîner de handicap concurrentiel par rapport à d'autres modes d'activité.

3 MILLIARDS D'EUROS

**ESTIMATION EN VOLUME
DU MARCHÉ DU COMMERCE
EN LIGNE SUR LE SECTEUR
DU BÂTIMENT**

ALLÉGER LE COÛT DU TRAVAIL

#CHARGES#CICE#HEURES SUPPLÉMENTAIRES

SUR LE TERRAIN



« Quand les heures supplémentaires étaient défiscalisées, je pouvais facilement adapter le temps de travail en cas de besoin sur un chantier ou de commande urgente d'un client. Et mes salariés voyaient le résultat sur la fiche de paie : tout le monde y gagnait !

Jean-Pierre, aménageur de combles dans le Jura

643 000

C'EST LE NOMBRE DE
SALARIÉS EMPLOYÉS
PAR LES ENTREPRISES
ARTISANALES DE BTP.

MESURES PRIORITAIRES

- Étendre aux indépendants (au même titre que les salariés qu'ils emploient), le principe du CICE et les allègements de charge auxquels ce dernier donne droit.**
- Rétablir les dispositions relatives à la défiscalisation des heures supplémentaires.**

Il faut ouvrir le bénéfice
des allègements
de charges pour ceux
qui créent de l'activité
économique et
de l'emploi !

MÉMO MINISTÉRIEL

Les allègements des charges récemment concédés aux indépendants au titre des allocations familiales vont dans le bon sens. Ce mouvement doit être poursuivi.

RÉFORMER LES SYSTÈMES SOCIAUX

#RSI#SERVICES

SUR LE TERRAIN



« On a surtout besoin d'échanger avec un vrai interlocuteur qui nous connaît, qui nous suit et que l'on peut rappeler. C'est essentiel quand on traverse des difficultés dans l'entreprise.

*Léa, artisan-peintre
à Clermont-Ferrand*

NE PAS OUBLIER :

(RE)-LIRE LE RAPPORT
VERDIER-BULTEAU SUR
LA RÉFORME DU RSI ET LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET
DE GESTION ETAT/RSI DE JUIN
2016 (ET APPLIQUER LEURS
RECOMMANDATIONS !)

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ **Améliorer le fonctionnement, la performance et la qualité de service du RSI (Régime Social des Indépendants) en maintenant un réseau de proximité, en lien direct avec les assurés.**
- ✓ **Développer une offre de services adaptée aux travailleurs indépendants.**
- ✓ **Renforcer le dispositif d'écoute pour détecter les besoins des travailleurs indépendants et accompagner ceux qui sont en situation de fragilité économique.**

2,8

MILLIONS DE COTISANTS

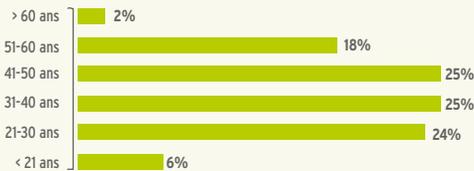
LE RSI EST, AVEC 6,1 MILLIONS DE RESSORTISSANTS ET D'AYANT DROITS, LE **DEUXIÈME RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE DU PAYS**. IL RASSEMBLE **2,8 MILLIONS DE COTISANTS**, DONT :

- **38 %** DE COMMERÇANTS
- **35 %** D'ARTISANS
- **27 %** DE PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ **Rétablir un mécanisme de mutualisation des régimes de prévoyance, dans le cadre d'accords de branche, afin de les préserver tout en maintenant une équité de traitement entre les petites et les grandes entreprises.**
- ✓ **Assurer la pérennité des régimes de retraite par répartition afin de garantir aux retraités le revenu de remplacement auquel ils peuvent prétendre.**
- ✓ **Tenir compte des carrières longues : maintenir le mécanisme de cessation d'activité anticipée pour les artisans entrés précocement dans la vie active.**

RÉPARTITION DES SALARIÉS DES ENTREPRISES DU BÂTIMENT PAR ÂGES



UCF - CI BATP 2015

La mutualisation des risques en matière de prévoyance est un impératif d'intérêt général et un pilier de notre système de solidarité, qui ne doit pas être remis en cause !

MÉMO MINISTÉRIEL

La réforme des retraites est un sujet de fond qui pose la question de l'allongement de la durée de cotisations. Si nous choisissons cette voie, nous devons impérativement l'accompagner de mesures visant à favoriser l'emploi des plus de 55 ans.

1/3

DES ARTISANS PARTENT EN RETRAITE ANTICIPÉE¹

¹Source : RSI

SIMPLIFIER LE CODE DU TRAVAIL

#PÉNIBILITÉ#PRÉVENTION...

SUR LE TERRAIN



« Les méthodes de calcul de la pénibilité sont ubuesques. Je dois vérifier l'angle de la courbure du dos de mes salariés pour chacune de leurs postures ! En mettant l'accent sur la pénibilité, on oublie la prévention et on décourage les jeunes de choisir nos métiers. »

Martin, artisan-charpentier
en Corse

En remplaçant la visite médicale d'aptitude à l'embauche par une simple visite « d'information et d'orientation » a posteriori, nous exposons les chefs d'entreprise à un risque juridique majeur : que se passe-t-il si le salarié est déclaré « inapte » 6 mois après son arrivée ?

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ Supprimer le compte pénibilité au profit du développement d'actions de prévention (ou, a minima, le réviser intégralement dans ses modalités de mise en œuvre).
- ✓ Calquer la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) aux poussières de bois en France, sur le seuil européen (5 mg/m³), les seuils fixés actuellement étant inapplicables.
- ✓ S'assurer que les seuils retenus par la future réglementation européenne sur les poussières de silice soient réalistes.
- ✓ Rétablir la visite médicale préalable à l'embauche pour vérifier l'aptitude au poste de travail du salarié.

MÉMO MINISTÉRIEL

Malgré les avancées de la loi du 17 août 2015, le dispositif du compte pénibilité demeure trop complexe et très largement inapplicable dans les TPE/PME du bâtiment, et le coût du dispositif est prohibitif pour les employeurs.

1 MG/M3 : C'EST LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE AUX POUSSIÈRES DE BOIS EN FRANCE... SOIT

5 x

MOINS QUE LE SEUIL EUROPÉEN !



MÉMO MINISTÉRIEL

Inclure la poussière de « silice cristalline alvéolaire » générée lors d'un processus de travail dans le champ de la directive sur les agents cancérigènes imposerait aux entreprises du bâtiment des exigences disproportionnées en comparaison aux objectifs à atteindre. La directive sur les agents chimiques (98/24/EC) constitue un cadre plus approprié pour fournir une protection efficace aux travailleurs, tout en évitant des fardeaux trop lourds pour les employeurs.

NE PAS OUBLIER :

A CE JOUR, **AUCUN ÉQUIPEMENT SUR LE MARCHÉ** NE PERMET DE RESPECTER LA VLEP FRANÇAISE SUR LES POUSSIÈRES DE BOIS (VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE).

CELA NE LAISSE QUE 2 OPTIONS AUX ENTREPRISES HEXAGONALES : DÉLOCALISER LEUR ATELIER À L'ÉTRANGER OU IMPORTER DES PRODUITS FINIS.

DÉBLOQUER LE FINANCEMENT DES TPE

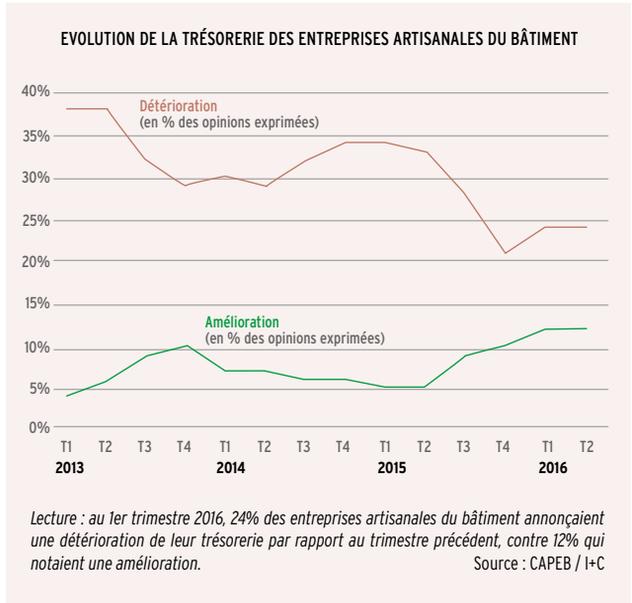
#TRÉSORERIE#AMORTISSEMENTS

SUR LE TERRAIN



« Je coule sous les commandes, mais ma banque refuse de me prêter de l'argent ; par contre elle me facture des agios dès que je suis à découvert !

Bertrand, artisan-maçon
en Gironde



MESURES PRIORITAIRES

- ✓ Exiger des banques qu'elles tiennent compte des carnets de commandes, et pas seulement des capitaux, pour octroyer des prêts aux entreprises.
- ✓ Imaginer des solutions de trésorerie adaptées aux TPE/PME du bâtiment afin d'éviter qu'elles n'utilisent leur découvert bancaire pour se financer à court terme.
- ✓ Autoriser les entreprises à constituer des provisions pour investissement déductibles sur 5 ans, en vue de l'acquisition de matériels ou de machines.

25 000€

C'EST LE MONTANT MOYEN DU BESOIN EN TRÉSORERIE D'UNE ENTREPRISE ARTISANALE DU BÂTIMENT, MONTANT TRIMESTRIEL LE PLUS ÉLEVÉ DE L'ANNÉE 2016¹.

¹Source : enquête I+C, 2016

CONCOURIR À LA QUALITÉ DES LOGEMENTS

#RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE#ÉCO-PTZ#ACCESSIBILITÉ



MESURES PRIORITAIRES

- ✓ **Proroger le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) dans sa forme actuelle pour ne pas ralentir la dynamique impulsée sur le marché.**
- ✓ **Promouvoir l'éco-PTZ et exiger des banques qu'elles diffusent effectivement ce produit auprès des ménages.**
- ✓ **Simplifier le parcours des personnes souhaitant adapter leur logement pour rester à domicile (guichet unique).**
- ✓ **Renforcer les aides et les sources de financement des travaux d'accessibilité-adaptation :**
 - Prorogation et amélioration du crédit d'impôt
 - Extension de la TVA au taux réduit de 5,5 % aux travaux éligibles à ce crédit d'impôt
 - Augmentation des moyens de l'ANAH
 - Incitation des collectivités locales à participer à l'effort d'adaptation des logements
 - Promouvoir les labels Handibat® et Silverbat®

MÉMO MINISTÉRIEL

Depuis 2014, une centaine de plateformes locales de la rénovation énergétique, fruits d'une collaboration entre l'ADEME et les acteurs territoriaux, se sont développées. Pour garantir l'efficacité du dispositif, nous devons cependant nous assurer qu'elles respectent les 4 critères suivants :

1. Ne pas intervenir dans le choix des travaux à réaliser (matériaux, équipements, montants).
2. S'appuyer sur le savoir-faire des entreprises.
3. Limiter le critère de référencement de ces dernières au label RGE.
4. Ne pas définir d'exigences supplémentaires en matière de contrôle.

La population française vieillit. Nous devons lancer un plan national de sensibilisation et d'incitation à la réalisation des travaux de rénovation des logements. Avec un volet spécifique aux travaux d'adaptation permettant le maintien à domicile des seniors - à rapprocher des politiques d'incitation à la rénovation énergétique.

MESURES PRIORITAIRES

✓ Optimiser le PTZ+ :

- Permettre aux collectivités locales d'affiner le zonage du PTZ+ en cohérence avec leur stratégie locale de développement du territoire.
- Abaisser le montant minimal de travaux d'amélioration à 15 % du coût total de l'opération (contre 25 % actuellement), pour élargir la palette des projets finançables et dynamiser le marché de l'ancien.

✓ Imposer au vendeur, lors de la vente d'un terrain constructible, la réalisation d'une étude de sol annexée à l'acte de vente afin d'éviter les déconvenues pour les particuliers et les constructeurs de maisons individuelles.



MÉMO MINISTÉRIEL

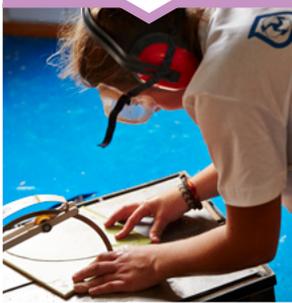
Le PTZ est un dispositif qui a largement fait ses preuves depuis une dizaine d'années pour favoriser l'accession des ménages les plus modestes à la propriété. Mais l'achat-rénovation de logements anciens en centres-bourgs ne représente que 2% des PTZ octroyés, du fait des conditions trop sévères pour financer ce type de projets.

NE PAS OUBLIER :

BIEN CONNAÎTRE LA NATURE ET LES PARTICULARITÉS GÉOLOGQUES DU SOL EST INDISPENSABLE POUR ÉRIGER UNE CONSTRUCTION DE QUALITÉ AVEC DES FONDATIONS ADAPTÉES. SINON, DES PROBLÈMES DE STRUCTURE RISQUENT DE SURVENIR PENDANT OU APRÈS LA CONSTRUCTION.

¹Source : esgfgas.fr

SUR LE TERRAIN



« Certains clients tatillons saisissent le médiateur de la consommation pour un oui ou pour un non. Pourquoi se priveraient-ils ? C'est nous qui prenons en charge le coût de la médiation. Résultat : du temps et de l'argent perdus... »

Cécilia, artisan-carreleuse dans la Drôme

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ Poursuivre le toilettage du stock de règles de la construction initié par la concertation « Objectif 500 000 » en 2014.
- ✓ Instaurer une période probatoire systématique entre la promulgation d'une nouvelle disposition législative ou réglementaire et sa mise en application.
- ✓ Partager le coût de la médiation de la consommation entre les entreprises et les clients, afin de responsabiliser les 2 parties (et pas seulement l'entreprise).

Chaque région doit pouvoir bénéficier d'un Médiateur régional de la Construction des Logements, pour débloquer les projets de logements collectifs.

NE PAS OUBLIER :

ÉTENDRE LA NOMINATION DU MÉDIATEUR DES NORMES À DES PÉRIODES DE 3 ANS (CONTRE 1 ACTUELLEMENT) ET RENFORCER SES MOYENS.

SUR LES 135 PROPOSITIONS DE SIMPLIFICATIONS ÉMISES LORS DE LA CONCERTATION « OBJECTIF 500 000 », 116 PROPOSITIONS ONT FAIT L'OBJET D'UN CONSENSUS TOTAL MAIS SEULES

42

PROPOSITIONS SONT, À CE JOUR, EFFECTIVES, SOIT À PEINE 30 %.

FAVORISER LA VISIBILITÉ DES TPE

#STATISTIQUES#RSE#PROMOTION DE L'ARTISANAT

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ Prendre systématiquement en compte les entreprises de moins de 20 salariés dans les enquêtes publiques, économiques et bancaires afin de pouvoir suivre l'évolution de leur activité et de leurs besoins et optimiser les mesures les concernant.
- ✓ Sanctuariser la promotion de l'Artisanat via le FNPCA (Fonds National de Promotion et de Communication de l'Artisanat) et supprimer l'écêtement annuel de 10% de ses recettes.
- ✓ Intégrer les spécificités des TPE dans l'ensemble des initiatives qui se mettent en place en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) et valoriser le rôle de proximité des entreprises artisanales.

MÉMO MINISTÉRIEL

Le FNPCA a été créé en 1997 à l'initiative de l'Union Professionnelle Artisanale (devenue entretemps U2P : Union des Entreprises de Proximité). Abondé en totalité par une taxe versée par les entreprises artisanales, il s'est vu confisquer par l'Etat une partie de ses recettes via un « écêtement » annuel de 10%. Un prélèvement inique dans la mesure où il pèse exclusivement sur les TPE, et que l'on pourrait qualifier d'impôt déguisé.

98%

DES ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION
ET DE RÉNOVATION SONT
DES **TPE-PME EMPLOYANT
MOINS DE 20 SALARIÉS**

NE PAS OUBLIER :

L'ARTISANAT EST LA
« PREMIÈRE ENTREPRISE
DE FRANCE ».
C'EST LE CŒUR BATTANT
DE NOTRE ÉCONOMIE !



SOUTENIR LA FORMATION AU SEIN DE LA BRANCHE

#APPRENTISSAGE#FORMATION CONTINUE

SUR LE TERRAIN



« Pour apprendre le métier, il n'y a pas de meilleure voie que l'apprentissage. Mais embaucher un apprenti représente un investissement important pour les entreprises et comme les incitations financières changent constamment, elles deviennent frileuses...

Esteban, apprenti-plombier dans la Manche

MESURES PRIORITAIRES

- ✓ **Sanctuariser le déploiement d'une politique de formation professionnelle de branche, via les organismes dédiés aux métiers du secteur, tels Constructys et le CCCA-BTP.**
- ✓ **Favoriser les actions d'accompagnement-conseil en RH au niveau des territoires, pour aider les entreprises artisanales du bâtiment à relever les défis de la transition énergétique, de l'adaptation du bâti et de la révolution numérique.**
- ✓ **Promouvoir la place essentielle de l'artisanat auprès des jeunes attirés par les métiers du bâtiment, en valorisant l'apprentissage auprès des enseignants, des parents et des élèves.**
- ✓ **Encourager le développement des formations continues en atelier ou sur chantier, afin de limiter l'absence des salariés liée aux stages à l'extérieur de l'entreprise.**
- ✓ **Simplifier les dispositifs de formation professionnelle par une meilleure coordination Etat/Régions/Financeurs (exemples : listes de formations éligibles au Compte Personnel de Formation ou circuits de financement).**

170 000

**STAGIAIRES ONT SUIVI
UNE FORMATION EN
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE
VIA LE DISPOSITIF FEE BAT
DEPUIS 2008.**

MÉMO MINISTÉRIEL

La voie de l'alternance est en forte baisse : le nombre de contrats d'apprentissage dans la construction est passé de 300 000 en 2008, à 265 000 l'an dernier. Nous devons faire du développement de l'apprentissage au sein des TPE une priorité nationale, par des mesures de financement et d'incitation adaptées.

La **CAPEB**, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat du bâtiment, c'est-à-dire l'ensemble des petites entreprises qui peuvent employer ou non des salariés et inscrites au Répertoire des métiers, soit **386 458 entreprises***.

La **CAPEB**, qui a célébré ses **70 ans en 2016**, est structurée en un réseau territorial départemental et régional, afin d'être au plus près des entreprises. A l'échelon européen, la **CAPEB** est représentée par l'association **EBC**, European Builders Confederation, qu'elle a fondée en 1990.

Sur le champ de l'interprofession, la **CAPEB** est **membre fondateur de l'U2P - Union des Entreprises de Proximité** -, qui fédère **119 organisations professionnelles nationales affiliées**.

L'**U2P**, organisation interprofessionnelle et partenaire social, constitue aujourd'hui la **première force patronale du pays**. Elle représente **2,3 millions de TPE-PME dans les secteurs de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales**, soit les **2/3 des entreprises françaises**.

() Ce chiffre (386 458) ne comprend pas les 146 631 auto-entrepreneurs inscrits au RSI, soit 105 504 déclarant un CA et 41 127 n'en déclarant pas (Acoss)*



**Confédération de l'Artisanat
et des Petites Entreprises
du Bâtiment**

2, rue Béranger ■ 75003 paris
Tél : 01 53 60 50 00 ■ Fax : 01 45 82 49 10
Mail : capeb@capeb.fr

 @capeb_fr

www.capeb.fr
www.artisans-du-batiment.com

